



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PAYS HÔTE



LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE POUR LA SÉCURISATION DE LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES JEUX OLYMPIQUES

CONFÉRENCE DE PRESSE - 25 AVRIL 2024

| DOSSIER DE PRESSE



sommaire

INTRODUCTION	4
LA CÉRÉMONIE EN CHIFFRES	5
1. LE FONCTIONNEMENT DES PÉRIMÈTRES DE LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES JEUX OLYMPIQUES	7
PRINCIPES GÉNÉRAUX	7
TABLEAU DES PERSONNES AUTORISÉES	9
PONTS TRAVERSANTS	10
2. IMPACT DES PÉRIMÈTRES SUR LES TRANSPORTS	11
3. DES SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES CONCRÈTES	13
4. CONCLUSION	15
ANNEXES	17
CARTES	18
TABLEAU DES PERSONNES AUTORISÉES	20
COMMUNIQUÉ DE PRESSE	24



INTRODUCTION

En 1924, la France a accueilli ses premiers Jeux Olympiques contemporains. Cent ans plus tard, notre pays s'apprête à accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024.

Les périmètres et dispositifs de sécurité et de circulation pour les Jeux, mis en place autour des sites, lors des épreuves sur route, et pendant les phases de montage, ont été présentés en novembre 2023 et mars 2024. Des consultations ont été organisées et se poursuivent encore, elles ont permis de les préciser, d'en présenter les contours, les impacts, et de recueillir les observations, pour optimiser le dispositif et consolider la liste des personnes autorisées à y accéder en véhicule.

Le coup d'envoi de ces Jeux sera donné le 26 juillet lors d'une cérémonie d'ouverture unique : pour la première fois, la cérémonie se déroulera en dehors d'un stade, marquant le choix d'organiser les Jeux dans le plus bel écrin possible, au cœur de la ville.

Inédit dans sa forme, le spectacle de la cérémonie d'ouverture suivra le cours de la Seine, d'Est en Ouest, sur 6 kilomètres, depuis le pont d'Austerlitz jusqu'au pont d'Iéna.

Pour cette cérémonie, qui débutera à 19h30, 326 000 spectateurs sont attendus : 104 000 sur les quais bas, 222 000 sur les quais hauts, à partir d'une liste proposée par l'organisateur, l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif français... Pour accéder aux espaces et assister au spectacle, il sera nécessaire de présenter un billet nominatif et individuel ou un titre d'accès, ainsi qu'un titre d'identité permettant aux forces de l'ordre de procéder aux contrôles.

Cette troisième conférence de presse a pour but de présenter les dispositifs exceptionnels mis en place autour de la Seine et de ses abords, le jour de la cérémonie d'ouverture, mais également les jours précédents, afin de garantir la sécurité des riverains, des Franciliens et des spectateurs. Le dispositif sera mis en place 8 jours avant la cérémonie, à compter du jeudi 18 juillet.

La préfecture de Police prévoit donc des règles spécifiques en amont de la cérémonie d'ouverture. Le dispositif mis en place, 8 jours avant la cérémonie, à compter du jeudi 18 juillet, concerne à la fois la circulation motorisée et piétonne.

L'organisation de la cérémonie engendrera un impact sur la circulation motorisée qui précèdera l'activation des périmètres, en raison des phases de montage sur les quais hauts et les quais bas, engagés par la Ville de Paris et l'organisateur, qui débuteront au mois de juin (circulation interrompue sur les quais hauts à compter de mi-juillet).

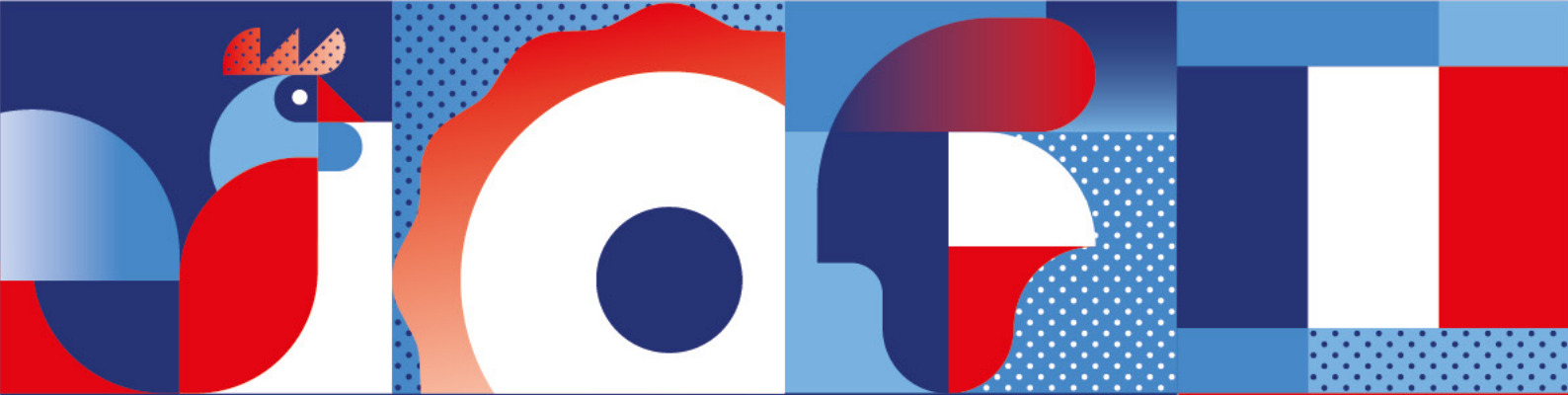
Pour la sécurisation de la cérémonie d'ouverture, des dispositions spécifiques doivent s'appliquer car cet événement exceptionnel nécessitera la mise en place de dispositifs également exceptionnels, dans leur nature comme dans leur ampleur, 8 jours avant le jour J.

LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES JEUX OLYMPIQUES EN CHIFFRES

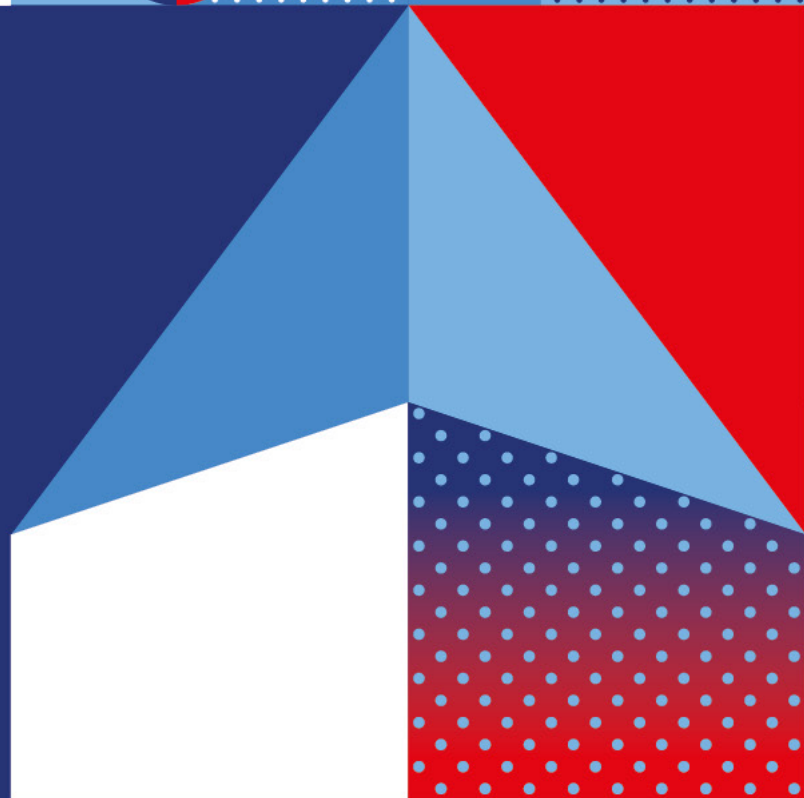


222 000 spectateurs sur les quais hauts
104 000 spectateurs sur les quais bas.





1.



LE FONCTIONNEMENT DES PÉRIMÈTRES DE LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES JEUX OLYMPIQUES

LE FONCTIONNEMENT DES PÉRIMÈTRES



PRINCIPES GÉNÉRAUX

→ LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ANTI-TERRORISTE OU SILT (GRIS) :

L'accès piéton et cycliste y est autorisé, mais contrôlé, soumis à détention d'un laissez-passer numérique ou à la présentation d'un billet ou d'un titre d'accès le jour J.

Sauf rares dérogations nécessitant l'obtention d'un laissez-passer numérique, l'accès motorisé y est interdit, pendant toute la durée d'activation du périmètre SILT et jusqu'au jour de la cérémonie à 13h. Le jour J, à compter de 13h, l'accès en véhicule sera complètement interdit, sauf pour les forces de sécurité (FSI) et de secours et les urgences.

PÉRIODE	PÉRIMÈTRE	ACCÈS PIÉTONS / CYCLISTES	ACCÈS MOTORISÉS
J-8 à Jour J 13h00	SILT	Contrôlé, soumis à laissez-passer numérique	INTERDIT sauf rares dérogations Soumis à laissez-passer numérique
Jour J dès 13h00	SILT	Contrôlé soumis à laissez-passer numérique ou billet ou titre d'accès	INTERDIT sauf FSI / Urgences

Ce périmètre SILT est activé en continu 8 jours avant la cérémonie (les périmètres SILT autour des sites olympiques sont activés de façon discontinue, en fonction des sessions sportives programmées).

Pour accéder à ce périmètre, des mesures de palpation et de fouilles des sacs et bagages sont imposées. Ce périmètre, à nature anti-terroriste, a un objectif principal : garantir l'étanchéité des abords immédiats de la Seine, qui devient site olympique pour la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques. Les accès aux abords du fleuve sont donc limités au strict nécessaire et sont étroitement contrôlés, afin d'assurer la sécurité du lieu.

Les accès en véhicule, très limités, seront de fait perturbés par les conditions de circulation rendues difficiles en raison du montage des installations sur les quais hauts et les quais bas qui débutera au début de l'été. Les véhicules seront tous fouillés avant accès.

L'instauration du périmètre SILT autour de la Seine implique le contrôle d'accès (y compris piétons), les contrôles d'identité, les fouilles, palpations et ouvertures de coffre, et également le criblage systématique de toute personne pénétrant dans la zone.

La préfecture de Police n'exige pas la fermeture des établissements et commerces situés dans le SILT à l'exception de ceux implantés sur les îles et en zone d'embarquement, ainsi que certains établissements flottants, le 26 juillet uniquement. La continuité de la vie économique est d'ailleurs favorisée avec la possibilité de pouvoir assurer les livraisons et réapprovisionnements de commerces situés dans le périmètre SILT.

Le jour J, à compter de 13h, les conditions dérogatoires d'accès au périmètre SILT sont durcies.

→ **LE PÉRIMÈTRE ROUGE** la circulation piétonne et cycliste est libre, sans restriction, sans présentation de laissez passer. La circulation motorisée est interdite par principe, sauf rares dérogations identiques à celles prévues pour l'accès motorisé aux périmètres rouges mis en place autour des sites olympiques. L'accès à ce périmètre en véhicule ne sera pas soumis à l'obtention préalable d'un laissez-passer numérique, mais sera conditionné à la présentation de justificatifs aux points de contrôle tenus par les forces de sécurité. Cette gestion assouplie s'explique par l'absence de flux de spectateurs entrants et sortants pour rejoindre un site de compétition. Le jour J, l'accès sera restreint à de très rares exceptions, toujours sans laissez-passer numérique.

PÉRIODE	PÉRIMÈTRE	ACCÈS PIÉTONS / CYCLISTES	ACCÈS MOTORISÉS
J-8 à Jour J 13h00	ROUGE	LIBRE, pas de laissez-passer numérique	INTERDIT sauf dérogations pas de laissez-passer numérique
Jour J dès 13h00	ROUGE	LIBRE, pas de laissez-passer numérique	INTERDIT sauf FSI / Secours

Ce périmètre est proportionné à sa finalité, il est l'aboutissement d'une expertise de sécurité, appliquée à un format de cérémonie inédit, au cœur de la ville. Le travail effectué avec l'impératif de garantir un haut niveau de sécurité a été mené avec le souci de réduire les incidences pour les riverains et acteurs économiques. La circulation piétonne et cycliste y est donc autorisée sans restriction, sans présentation de laissez-passer numérique.

Ce périmètre rouge donnera lieu à des contrôles systématiques de la régularité des conditions dérogatoires d'accès.


Les flux piétons et cyclistes sont préservés, garantissant l'accès aux commerces s'y trouvant.

TABLEAU DES PERSONNES AUTORISÉES

Un tableau des personnes autorisées à accéder au périmètre rouge en véhicule et au périmètre gris (SILT) en amont du jour J a été établi.

À la suite des consultations, la préfecture de Police a arrêté une liste de catégories d'usagers autorisés à titre dérogatoire à circuler en véhicule au sein du périmètre SILT, après inscription préalable sur la plateforme. Le critère de l'urgence ne dispense pas de la présentation du laissez-passer numérique pour l'accès au SILT. Les intervenants en situation d'urgence n'ayant pu s'acquitter de l'inscription préalable sur la plateforme pourront, à de très rares exceptions, accéder au périmètre sur décision des forces de l'ordre et en étant escortés.

L'accès au périmètre SILT devant se faire avec un laissez-passer, il est plus que recommandé à toutes les personnes qui sont susceptibles de se rendre dans ce périmètre de s'enregistrer sur la plateforme. En effet la délivrance du laissez-passer pourra prendre jusqu'à quelques jours eu égard aux contraintes de temps liées aux enquêtes administratives.

 <p>du jour d'activation du périmètre SILT jusqu'au jour de la cérémonie d'ouverture</p>	<p>→ ACCÈS AU PÉRIMÈTRE ROUGE sans laissez-passer numérique : les piétons, cyclistes, trottinettes (y compris électriques), les vélos cargos, les véhicules de secours et jusqu'au 26 juillet à 13h : les véhicules utilisés pour accéder à un centre de soins, les véhicules de dépannage, les véhicules pour les soins à personne vulnérable, les taxis et VTC transportant une personne autorisée, véhicules PMR, véhicules de livraison, véhicules de déménagement si le déménagement n'a pas pu être reporté, les véhicules des riverains disposant d'un parking privé ou d'un abonnement de longue durée dans un parking public...</p>
<p>du jour d'activation du périmètre SILT jusqu'au jour de la cérémonie d'ouverture à 13h</p>	<p>→ ACCÈS MOTORISÉ AU PÉRIMÈTRE SILT jusqu'au 26 juillet à 13h : avec le laissez-passer numérique obligatoire pour toute entrée dans ce périmètre, y compris en urgence et piéton, sauf en cas d'autorisation expresse délivrée en conduite opérationnelle et qui donnera lieu à un accompagnement par les forces de l'ordre : véhicules de secours, Sentinelle, véhicules pour l'accès aux centres de soins si personne vulnérable ou PMR, véhicules de dépannage en cas d'urgence, véhicules PMR dont le domicile ou l'activité professionnelle se situe dans le SILT, véhicules de livraison, parking privé...</p>
<p>le 26 juillet à compter de 13h</p>	<p>→ ACCÈS AU PÉRIMÈTRE SILT avec le laissez-passer numérique obligatoire pour toute entrée dans ce périmètre, y compris en urgence, y compris pour les piétons, sauf autorisation expresse délivrée en conduite opérationnelle et qui donnera lieu à un accompagnement par les forces de l'ordre : seuls les spectateurs munis de billets ou résidents / professionnels dont le domicile / activité se situe dans le périmètre de la cérémonie pourront accéder à la zone à pied. Il en va de même des personnes invitées par des résidents ou des clients des hôtels et restaurants. Les véhicules ne seront pas admis.</p>

EN BREF

Le jour J, les commerces seront fermés sur les îles (Saint-Louis, Cité), tout comme les ERP non accrédités, présents sur les quais de Seine.

PONTS TRAVERSANTS

À la demande de Paris 2024, le montage des installations sur les ponts entraînera leur neutralisation progressive à compter du 8 juillet. Pour faciliter les passages entre la rive gauche et la rive droite, plusieurs ponts demeureront traversants pendant toute la période d'activation du SILT sur le trajet prévu pour la parade :

- **le pont d'Iéna** (fermé du 12 au 16 juillet et à partir du 22 juillet) ;
- **le pont des Invalides** ;
- **la passerelle Sédar-Senghor** ;
- **le pont des Arts** ;
- **le pont Neuf** ;
- **le pont au Change** ;
- **le pont de la Tournelle** ;
- **le pont Louis-Philippe** ;
- **le pont Notre-Dame et le petit pont du Cardinal Lustiger** ;
- **le pont de Sully** (sous réserve des travaux en cours sur l'ouvrage après l'accident du 31 janvier).

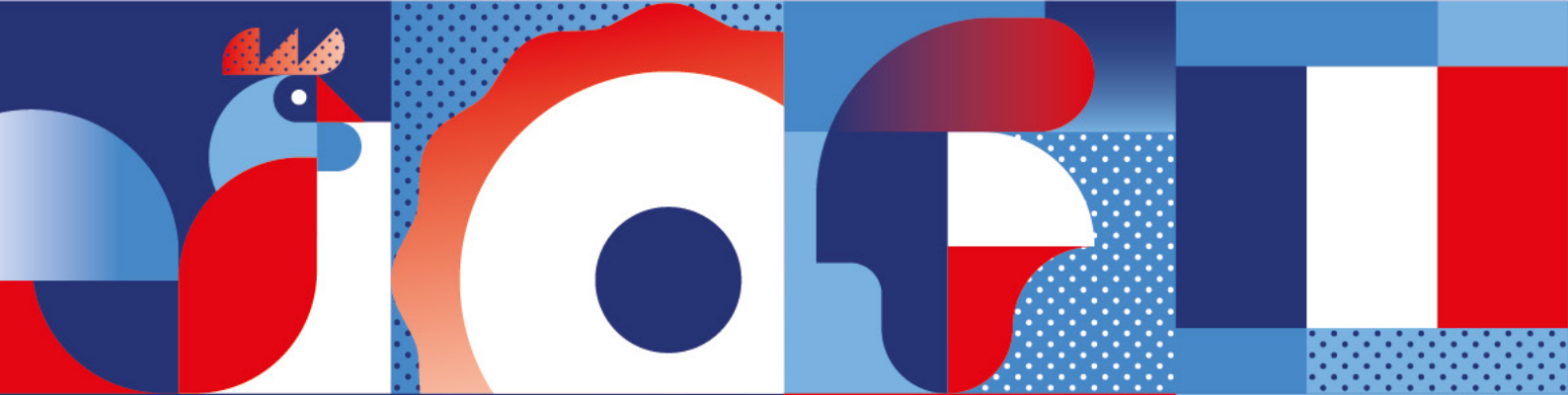
Par ailleurs, tous les ponts en amont du pont d'Austerlitz et en aval du pont d'Iéna restent circulants.

Le jour J, quelques ponts resteront circulants pour les piétons, pour passer de la rive droite à la rive gauche. La traversée ne sera plus possible à compter de 19h, 30 minutes avant le début de la cérémonie.

Le pont du Carrousel sera fermé à compter du 8 juillet. Le pont de l'Alma sera partiellement fermé du 15 juillet au 24 juillet puis fermé les 25 et 26 juillet. Le pont Royal sera fermé du 16 au 18 juillet puis réouverture partielle.

EN BREF

Les ponts situés en amont du pont d'Austerlitz et en aval du pont de Bir Hakeim restent circulants.

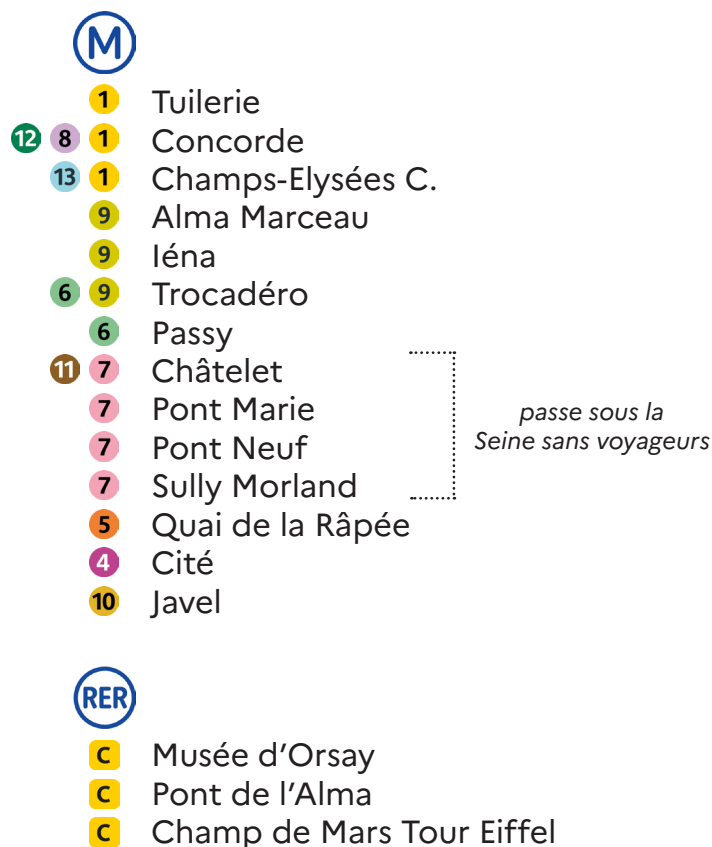


2.

**IMPACT
DES PÉRIMÈTRES
SUR LES
TRANSPORTS**

Les stations de métro et de RER ayant des entrées et sorties au sein des périmètres SILT seront fermées au public et les lignes de bus traversant les périmètres de circulation et de protection seront déviées. La préfecture de Police étudie en lien avec Ile-de-France Mobilités actuellement la possibilité pour certaines lignes de circuler à titre dérogatoire au sein de la zone rouge, lorsqu'aucune déviation n'est envisageable.

Stations fermées du 18 au 26 juillet :

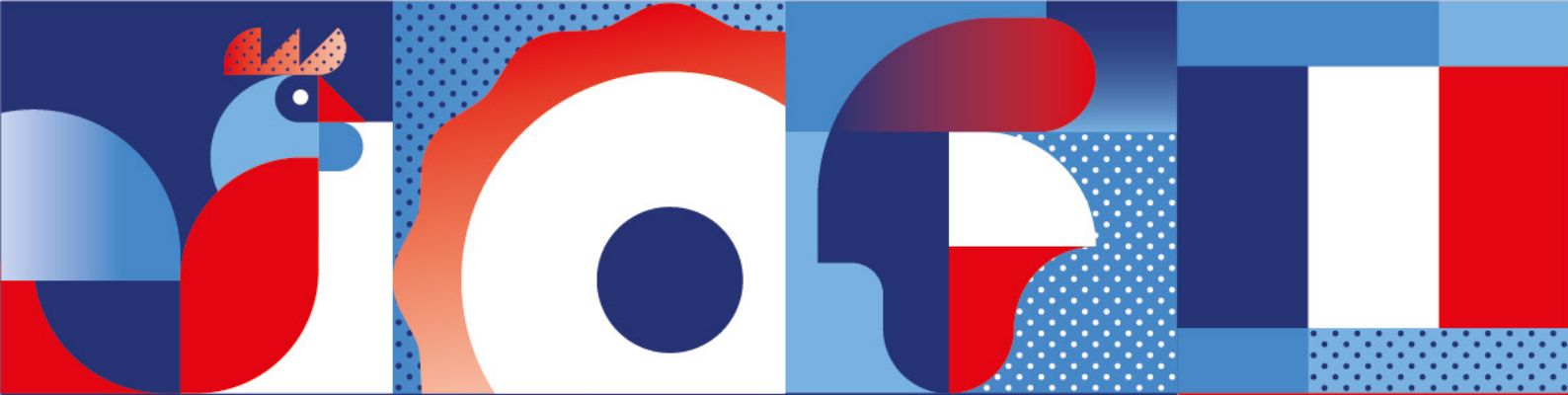


Pour le périmètre rouge mis en place aux abords de la Seine, plusieurs jours avant la cérémonie d'ouverture, le principe de souplesse est le même. En revanche, le périmètre SILT ne tolère le passage d'aucun bus, sauf sur les ponts traversants précités.

Le jour de la cérémonie aucun bus ne pourra circuler dans les périmètres rouges et gris (SILT).

FOCUS

- La gare d'Austerlitz se situe en périmètre rouge : son accès piéton sera conservé et un accès bus et taxi sera exceptionnellement aménagé.
- La gare de Lyon n'est pas dans le périmètre.



3.

**DES SOLUTIONS
OPÉRATIONNELLES
CONCRÈTES**

LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

→ Les contraintes de sécurité imposées par les Jeux Olympiques et Paralympiques pourront rendre certains trajets plus difficiles : c'est pourquoi les entreprises, administrations et particuliers sont incités à anticiper au maximum leurs déplacements nécessaires et recourir, toutes les fois où cela est possible, au télétravail, aux congés, aux horaires décalés ou utiliser d'autres modes de transport ou d'autres itinéraires.

La démarche Travel Demand Management, pilotée par le ministère chargé des Transports incite les Franciliens à anticiper, réduire, adapter leurs déplacements routiers ou en transports collectifs, avec notamment le site internet «anticiper les Jeux»



RENDEZ-VOUS SUR :
anticiperlesjeux.gouv.fr

→ L'État travaille en étroite collaboration avec les applications de guidage routier et de calculateurs d'itinéraires (opérateurs de transports en commun, Citymapper, Waze...), afin qu'ils intègrent les périmètres à leurs outils de calcul, dans le but de prendre en compte les restrictions liées aux JOP et de dévier le plus en amont possible la circulation.

→ La Ville de Paris, les services de la préfecture de Police et l'organisateur ont élaboré conjointement une Foire Aux Questions, pour répondre aux interrogations diverses du grand public, enrichie en permanence et régulièrement mise à jour. Une FAQ spécifique à la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques sera également mise en ligne prochainement.

→ Concernant l'accès aux périmètres de restriction, pour faciliter l'accès des personnes autorisées et le contrôle opéré par les forces de l'ordre, il faut rappeler qu'une plateforme numérique d'enregistrement préalable a été créée et sera accessible à partir du 10 mai.

FOCUS

Une plateforme web dédiée à l'obtention des laissez-passer numériques sera ouverte le 10 mai.

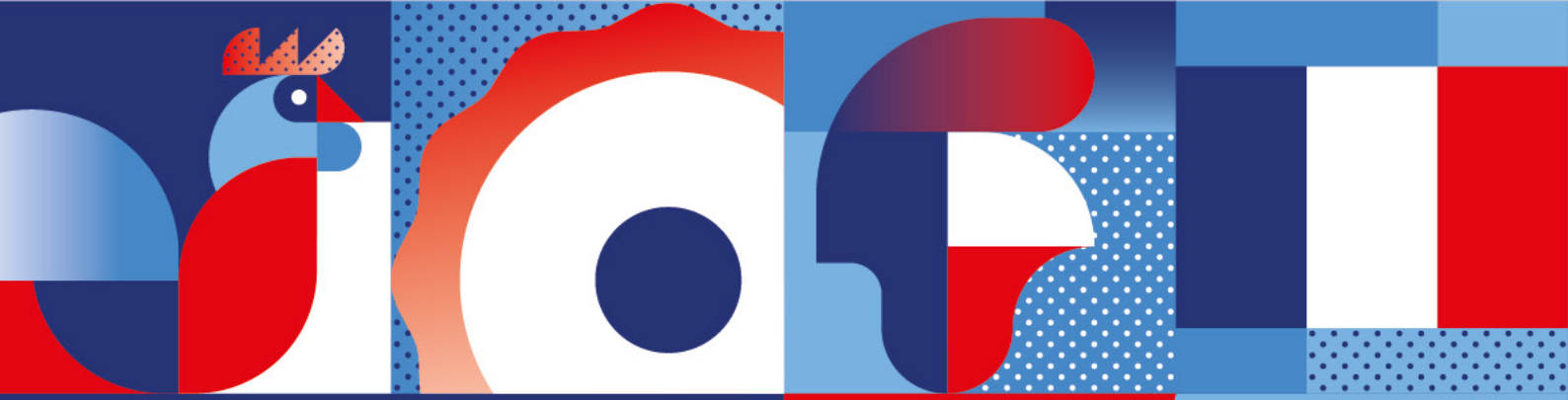
POUR RAPPEL

pour les piétons et les cyclistes, il n'est pas nécessaire de demander ni de présenter de laissez-passer :

- pour circuler hors des périmètres des sites olympiques
- pour assister aux épreuves sur route
- pour accéder aux périmètres bleus et rouges autour des sites olympiques
- pour accéder au périmètre rouge autour de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques

pour les véhicules motorisés, il n'est pas nécessaire de demander ni de présenter de laissez-passer :

- pour circuler hors des périmètres des sites olympiques
- pour accéder aux périmètres bleus autour des sites olympiques mais avec nécessité de présenter un justificatif libre.
- pour accéder au périmètre rouge autour de la cérémonie entre le 18 juillet et le 26 juillet à 13h, dans le cadre des dérogations autorisées.



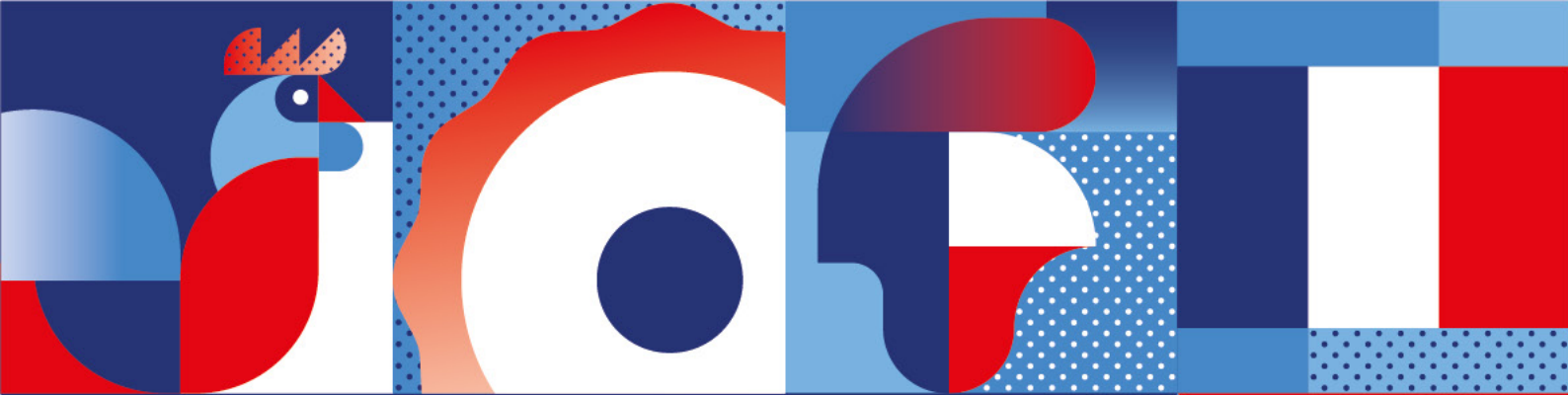
4.

CONCLUSION

La mobilisation de l'ensemble des acteurs est totale pour livrer une information lisible, simple, claire et anticipée.

Dès ce soir, les cartographies des périmètres autour de la Seine du jour d'activation du SILT au Jour J et la liste des personnes autorisées pour cette période seront mises en ligne et portées à la connaissance de tous. Une foire aux questions spécifique à la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques est en cours d'élaboration.

Les consultations avec les riverains vont se poursuivre.

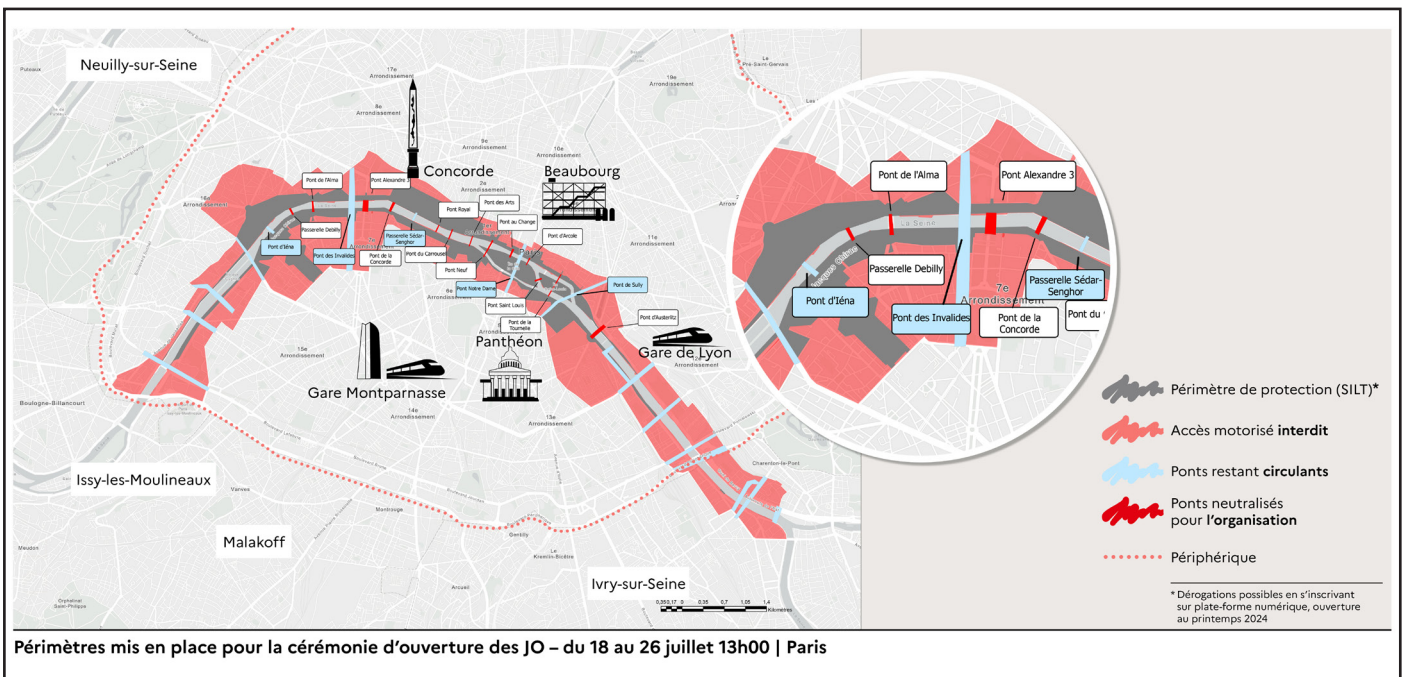


ANNEXES

LES CARTES DES PÉRIMÈTRES MIS EN PLACE POUR LA SÉCURISATION DE LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES JEUX OLYMPIQUES



TÉLÉCHARGEZ L'ENSEMBLE DES CARTES
SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
www.securite-jeux2024.fr



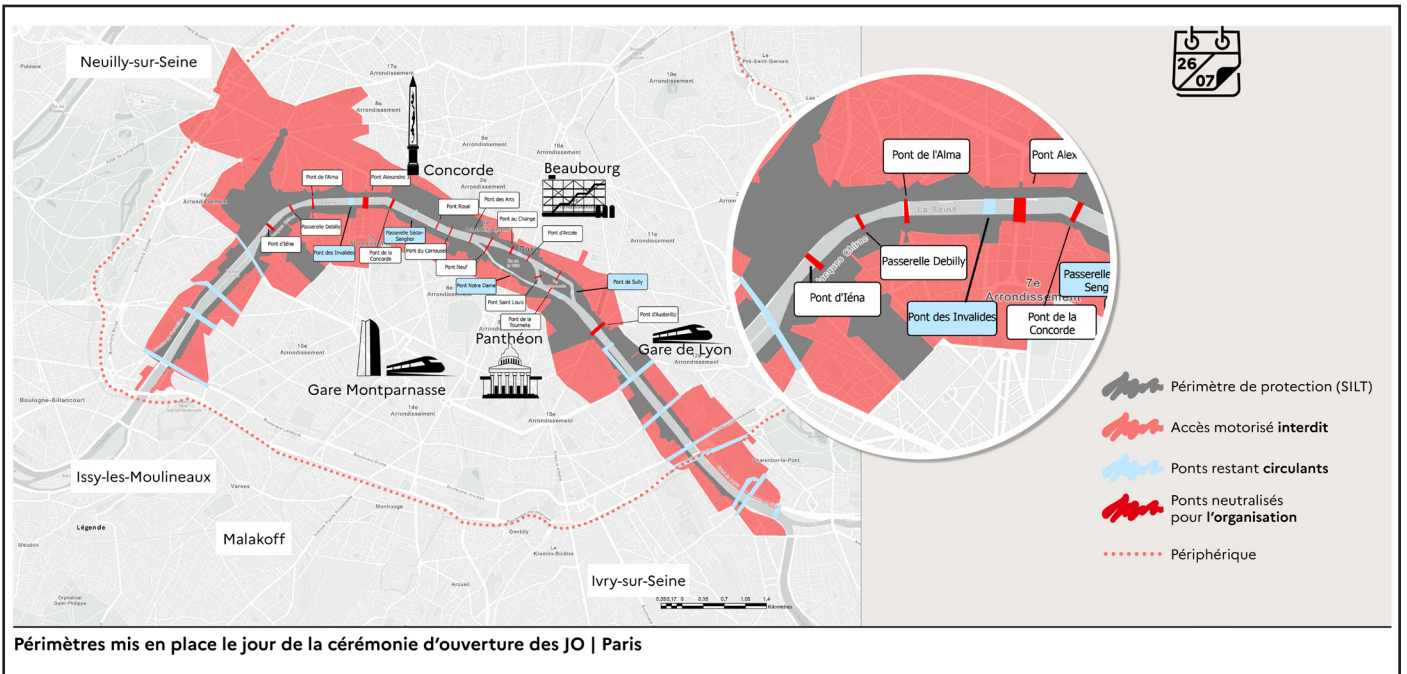


TABLEAU DES PERSONNES AUTORISÉES



TÉLÉCHARGEZ LE TABLEAU DES PERSONNES AUTORISÉES
SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
www.securite-jeux2024.fr

MODALITES D'ACCES ET DE CIRCULATION DANS LES PERIMETRES ROUGES ET SILT A L'OCCASION DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE DES JOP 2024					
ATTENTION : EN RAISON DES PHASES DE MONTAGE DES QAIS HAUTS ET BAS ET DE LA NEUTRALISATION DES PONTS UTILISES PAR L'ORGANISATEUR, LA CIRCULATION, MEME LORSQU'ELLE EST AUTORISEE A TITRE DEROGATOIRE, RESTE TRES DIFFICILE EN PERIMETRE SILT ET SOUMISE A DES MESURES DE FOUILLE DES VEHICULES					
#	Périmètres Catégories des usagers	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée(rouge) NB : l'accès en zone rouge en CER1 J-X et CER Jourj n'est pas soumis à QR Code	Accès motorisé au périmètre SILT J-X CER 1 NB 1: Hormis pour les spectateurs et accrédités, QR code obligatoire pour toute entrée dans ce périmètre, y compris en urgence, y compris piétons (sauf autorisation expresse délivrée en conduite opérationnelle) NB 2 : quand il est interdit en VL, l'accès à pied reste possible pour les catégories d'usagers ci-dessous sur QR Code ou accréditation	Tout accès (motorisé et non motorisé) au périmètre SILT le 26/07 à partir de 13h00 NB : Hormis pour les spectateurs et accrédités, QR code obligatoire pour toute entrée dans ce périmètre, y compris en urgence, y compris piétons (sauf autorisation expresse délivrée en conduite opérationnelle)	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique pour accès piétons et véhicules aux périmètres rouge et SILT
1	Piétons	Oui	Non applicable Accès non motorisé pour riverains dont le domicile ou l'activité professionnelle est située dans le périmètre SILT sur QR Code	Non (*sauf spectateurs munis de billets ou résidents/professionnels dont le domicile/activité se situe dans le SILT)	Pour SILT CER J-X et JJ : Photo + titre d'identité + justificatif domicile ou attestation employeur
2	Cyclistes / trottinettes (y compris électriques)	Oui		Non (*sauf spectateurs munis de billets ou résidents/professionnels dont le domicile/activité se situe dans le SILT)	Pour SILT CER J-X et JJ : Photo + titre d'identité + justificatif domicile ou attestation employeur
3	Vélos cargos	Oui		Non	Pour SILT CER J-X et JJ : Photo + titre d'identité + justificatif domicile ou attestation employeur
Véhicules de Sécurité / Urgences / Dépannages					
4	Véhicules de la Police municipale	Oui	Oui	Non	Non concerné
5	Véhicules de secours (BSPP, SAMU, ambulances privées sur régulation du Centre 15, Sos médecins, Greffe d'organes, SDIS...) pour urgences et publics vulnérables	Oui	Oui	Oui	
6	Véhicules "Opération Sentinelle"	Oui	Oui	Non	Non concerné
7	Ambulances privées hors urgence (définies ligne 5)	Oui	Non	Non	titre d'identité de l'équipage et attestation employeur + justificatif de mission
8	Véhicules utilisés pour l'accès aux centres de soins (Hôpitaux, cliniques, médecine de ville...)	Oui	Oui pour public vulnérable et PMR	Non (demeure possible à pied si nécessité stricte d'accès)	titre d'identité et carte professionnelle + justificatif de mission
9	Véhicules utilisés pour l'accès en cas d'urgence aux centres de soins vétérinaires	Oui	Non	Non (demeure possible à pied si nécessité stricte d'accès)	
10	Véhicules des professionnels de dépannage dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence (problèmes de maintenance non programmable, pannes, élimination de nuisibles, dépannage automobile, ...)	Oui	Oui	Non (demeure possible à pied si nécessité stricte d'accès)	
11	Véhicules des professionnels de dépannage dans le cadre d'interventions ne présentant pas un caractère d'urgence (maintenance programmée,...)	Oui	Non	Non	titre d'identité, attestation employeur, carte grise véhicule, justificatif de mission
Véhicules de services - soins à la personne					
12	Véhicules des professionnels assurant les soins à domicile hors urgence	Oui	Non	Non	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
13	Véhicules des professionnels assurant les soins à domicile si urgence ou prise en charge de personne vulnérable	Oui	Oui	Non (demeure possible à pied si nécessité stricte d'accès)	
14	Véhicules assurant le portage de repas (préparés ou issus de la restauration) et de courses alimentaires et domestiques	Non	Non	Non	Non applicable
15	Véhicules de services associatifs ou communaux assurant le portage de repas pour personne vulnérable (préparés ou issus de la restauration) et de courses alimentaires et domestiques	Oui	Oui	Non	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
16	Véhicules des personnels assurant les services à domicile (aide à domicile, garde d'enfants, propreté...) hors urgence	Non	Non	Non	Non applicable
17	Véhicules des personnels assurant les services à domicile (aide à domicile, garde d'enfants, propreté, ...) pour urgence ou personne vulnérable	Oui	Non	Non	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
18	Véhicules des Pompes funèbres	Oui	Oui	Oui sur autorisation expresse	
Véhicules de transport de personnes					
19	Taxis	Oui > pour dépose, le client devra être muni du justificatif > Pour reprise sur réservation à présenter lors du contrôle d'accès	Non (sauf PMR résidant ou travaillant dans le périmètre)	Non	Pour le client : Titre d'identité + justificatif de domicile ou attestation employeur + vérification de la personne à bord

20	VTC	Oui > pour déposer, le client devra être muni du justificatif > Pour reprise sur réservation à présenter lors du contrôle d'accès	Non (sauf PMR résidant ou travaillant dans le périmètre)	Non	Pour le client : Titre d'identité + justificatif de domicile ou attestation employeur + vérification de la personne à bord
21	Transports publics (bus RATP)	Non, sauf impossibilité totale de déviation, avec dérogation accordée par le PP (sous réserve des échanges en cours avec les transporteurs)	Non, sauf impossibilité totale de déviation, avec dérogation accordée par le PP (sous réserve des échanges en cours avec les transporteurs)	Non	Non concerné
22	Bus devant partir ou rentrer aux centres de dépôt des bus de transport public	Oui	Non concerné	Non concerné	Non concerné
23	Cars routiers / Autocars de tourisme	Non	Non	Non	Non applicable
24	Véhicules assurant le transport de personnes en situation de handicap	Oui	Oui pour les PMR dont le domicile ou l'activité professionnelle se situe dans le SILT	Non, sauf PMR résidant dans le SILT	titre d'identité + carte grise véhicule + justification de la mission + vérification personne à bord
25	Véhicules utilisés par les personnes handicapées avec justificatif (hors taxi/VTC agréés PMR)	Oui	Oui pour les PMR dont le domicile ou activité professionnelle se situe dans le SILT	Non, sauf PMR résidant dans le SILT	titre d'identité + carte grise véhicule + justification de la mission + vérification personne à bord
26	Véhicules des Auto écoles	Non	Non	Non	Non applicable
27	Véhicules des Auto écoles pour une activité hors zone rouge et bleu, mais ayant un parking dans ces zones sans exercice de la profession dans la zone rouge	Oui, uniquement pour quitter le parking avant activité et y revenir en fin d'activité	Non	Non	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone
28	Sociétés de location de véhicules disposant de parking dans ces zones	Oui, uniquement pour quitter le parking en début de location et y revenir en fin d'activité	Non	Non	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone
Véhicules des acteurs de la logistique					
29	Véhicules de livraisons nécessaires pour le réapprovisionnement d'établissements d'activité professionnelle (commerciaux, médicaux, etc.)	Oui	Oui	Non	Attestation employeur + certif d'immatriculation + titre d'identité + justificatif de livraison
30	Véhicules de transport de fonds ou de valeurs	Oui	Oui	Non	pour équipage : titre d'identité + attestation employeur + justificatif de mission
31	Véhicules de transport de matières dangereuses	Non	Non	Non	Non applicable
32	Véhicules de transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, Azote liquide, acétylène, ...) à évacuer du site sans urgence	Oui	Oui	Non	titre d'identité - justificatif employeur et justificatif lieu de livraison
33	Véhicules assurant le transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site en urgence	Oui	Oui	Oui, sur autorisation expresse	
34	Véhicules pour l'approvisionnement des marchés	Oui	Non	Non	titre d'identité et carte professionnelle
35	Véhicules d'exposants (puces, brocantes)	Non	Non	Non	Non applicable
36	Véhicules de déménagement si le déménagement ne peut être reporté	Oui	Non	Non	Justificatif de domicile dans la zone + location du véhicule ou attestation professionnelle si déménageur professionnel et justificatif du caractère impératif du déménagement
37	Véhicules pour le transport d'œuvres d'art pour musées	Oui au cas par cas	Non (sauf exception dûment justifiée)	Non	Titre d'identité des équipiers, attestation employeur, attestation musée et justificatif du lieu de déménagement
Véhicules liés aux travaux					
38	Véhicules de livraisons chantier entités publiques	Non, sauf travaux dûment autorisés durant la période, en application de la doctrine	Non	Non	justificatif d'identité des équipes, justificatif adresse du chantier, copie carte grise véhicule
39	Véhicules de livraison chantier particuliers	Non, sauf travaux dûment autorisés durant la période, en application de la doctrine	Non	Non	dépôt uniquement des personnels et matériaux - justificatif d'identité des équipes, justificatif adresse du chantier, copie carte grise véhicule
Véhicules des riverains					
40	Véhicules des personnes disposant d'un abonnement dans un parking public	Oui	Oui pour les abonnements longue durée	Non	Titre d'identité, justificatif de domicile et justificatif de localisation du garage
41	Véhicules des personnes ayant un parking privé dans le périmètre	Oui	Oui	Non	Titre d'identité, carte grise véhicule, justificatif de domicile et justificatif de localisation du garage
42	Véhicules des résidents justifiant d'un abonnement résidentiel dans la zone concernée	Oui	Non	Non	Titre d'identité, carte grise véhicule, justificatif de domicile et justificatif de l'abonnement résidentiel

43	Véhicules des personnes exerçant leur activité dans le secteur et ne pouvant se déplacer autrement qu'en véhicule (disposant d'un parking)	Oui	Oui	Non	titre d'identité et justification employeur et adresse + justificatif de parking
44	Véhicules de personnels de services publics, dont la prise de service est située en zone rouge	Oui	Non	Non	titre d'identité, justificatif du garage professionnel (accès hors flux public)
45	Véhicules affectés à un service public dans le cadre d'une mission justifiée ou liée aux JOP	Oui	Non, sauf véhicule VAPP	Non, sauf véhicule VAPP	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
46	Véhicules des professionnels juridiques réglementés (huissiers, avocats,...)	Oui	Non	Non	Titre d'identité + carte professionnelle + carte grise du véhicule
47	Véhicules des agents immobiliers	Non	Non	Non	Non applicable
48	Véhicule des opérateurs de réseaux (télécommunication, énergie, OIV...)	Oui	Non, sauf urgence	Non (demeure possible à pied si nécessité stricte d'accès)	titre d'identité, attestation employeur, carte grise véhicule et justification de l'urgence de la mission
49	Véhicules assurant le ramassage des ordures	Oui	Oui sur mission programmée	Oui sur mission programmée	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
50	Véhicules assurant le nettoyage des rues	Oui	Oui sur mission programmée	Oui sur mission programmée	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
51	Véhicules du personnel travaillant sur les sites olympiques	Non sauf véhicule VAPP	Non, sauf véhicule VAPP	Non	Accréditation du conducteur et passagers et VAPP du véhicule
52	Véhicules des personnes exerçant leur activité dans le secteur et qui n'entrent dans aucune autre catégorie	Non	Non	Non	Non applicable
Accès aux établissements accueillant du public					
53	Véhicules de résidents dans des hôtels disposant de parking situé hors voie publique	Oui	Oui	Non	titre d'identité des occupants du véhicule, justificatif de la place de stationnement en hôtel
54	Véhicules des visiteurs de lieux recevant du public (musées, écoles, etc.)	Non, sauf PMR	Non, sauf PMR	Non	titre d'identité + carte grise véhicule + vérification de la personne à bord
55	Véhicules pour se rendre à un EHPAD (visite des proches) - pour visiteur vulnérable uniquement	Non sauf parking situé hors voie publique	Non, sauf parking situé hors voie publique	Non	titre d'identité, justificatif de l'hébergement du résident (accès réservé aux personnes vulnérables) + justificatif parking
56	Véhicules des maraudes	Oui	Non	Non	titre d'identité, carte grise véhicule, attestation de l'association
VL Accrédités /VIP					
57	Véhicules des Athlètes, journalistes accrédités, Paris 2024	Oui, si VAPP	Oui, si VAPP	Oui si VAPP, sur axes validés	Accréditation des passagers et VAPP requises
58	Véhicules des journalistes non accrédités	Non	Non	Non	Non applicable
59	Véhicules du public des maisons des Comités nationaux olympiques	Non sauf PMR ou parking	Non, sauf PMR ou parking	Non, sauf PMR	titre d'identité + invitation et justificatif parking + vérification de la personne à bord
60	Navettes IDFM affrétées pour la dépose-reprise des PMR sur sites de compétition	Oui, si VAPP	Oui, si VAPP	Oui, si VAPP	Accréditation des passagers et VAPP requises



PAYS HÔTE



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25 avril 2024

LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE POUR LA SÉCURISATION DE LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES JEUX OLYMPIQUES 2024

Les Jeux Olympiques 2024 se tiendront du 26 juillet au 11 août, et s'ouvriront sur la Seine lors d'une cérémonie exceptionnelle le vendredi 26 juillet qui débutera à 19h30.

Inédit dans sa forme, le spectacle de la cérémonie d'ouverture suivra le cours du fleuve, sur 6 kilomètres, depuis le pont d'Austerlitz jusqu'au pont d'Iéna, le grand final ayant lieu au Trocadéro. Cette cérémonie nécessite un dispositif de sécurisation adapté pour garantir la sécurité de tous. En effet, 10 500 athlètes répartis sur 94 bateaux, représentant 205 délégations, sont attendus, ainsi que de nombreux chefs d'État ou de gouvernement. 326 000 spectateurs seront présents : 104 000 sur les quais bas, 222 000 sur les quais hauts.

A moins de 100 jours de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, la préfecture de Police présente les dispositifs exceptionnels pour sécuriser celle-ci.

FONCTIONNEMENT DES PÉRIMÈTRES

Pour garantir la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie d'ouverture, tout en préservant au maximum les activités sociales, économiques et culturelles, deux périmètres gris et rouge sont mis en place aux abords de la Seine :

- **LE PÉRIMÈTRE GRIS (SILT)** sera activé en continu 8 jours avant l'évènement.
Accès piétons et cyclistes : est autorisé après contrôle et soumis à la détention d'un laissez-passer numérique, ou à la détention d'un billet ou d'un titre d'accès, le jour J.
Accès motorisé : est interdit, sauf rares dérogations, de J-8 à jour J 13h, après obtention d'un laissez-passer numérique et soumis aux contrôles. Le 26 juillet, à compter de 13h, l'accès sera complètement interdit, sauf pour les forces de sécurité, les secours et les extrêmes urgences.



- **LES PÉRIMÈTRES ROUGES**, seront mis en place autour du périmètre gris de J-8 à jour J.
Accès piétons et cyclistes : est libre
Accès motorisé : est interdit, sauf rares dérogations. L'accès à ce périmètre en véhicule ne sera pas soumis à l'obtention préalable d'un laissez-passer numérique, mais sera conditionné à la présentation de justificatifs aux points de contrôle tenus par les forces de sécurité. Le 26 juillet à partir de 13h, seules les forces de sécurité et les secours pourront accéder à ce périmètre.

TABLEAU DES PERSONNES AUTORISÉES

A la suite des consultations, la préfecture de Police a établi un tableau des catégories d'usagers autorisés à titre dérogatoire, à accéder en véhicule en amont du jour J, au périmètre rouge et au périmètre gris (SILT).

Le critère de l'urgence ne dispense pas de la présentation du laissez-passer pour l'accès au SILT. Les intervenants en situation particulière d'urgence n'ayant pu s'inscrire sur la plateforme pourront, pour de rares exceptions dûment justifiées, accéder au périmètre sur décision des forces de l'ordre et en étant escortés. Il est plus que recommandé à toute personne susceptible d'accéder dans ce périmètre de s'enregistrer au préalable sur la plateforme. La délivrance du laissez-passer peut prendre quelques jours en raison des contraintes de temps liées aux enquêtes administratives.

IMPACT DES PÉRIMÈTRES SUR LES TRANSPORTS PUBLICS

Les stations ayant des entrées et sorties au sein des périmètres SILT seront fermées au public et les lignes de bus traversant ces périmètres de circulation et de protection seront déviées. Le jour de la cérémonie, aucun bus ne pourra circuler dans les périmètres.

PLATEFORME WEB POUR LES DEMANDES DE LAISSEZ-PASSER NUMÉRIQUES

Vérifiez tout d'abord que vous avez besoin d'un PASSJOP : la présentation d'un laissez-passer dépend de vos modes de déplacements et des périmètres auxquels vous souhaitez accéder, il n'est pas toujours nécessaire.

Ouverture de la plateforme web dédiée à l'obtention des laissez-passer numériques, dès le 10 mai.



POUR ALLER PLUS LOIN



Retrouvez l'ensemble des documents, cartes et informations sur le site JOP de la préfecture de Police



Consultez la FAQ de la ville de Paris sur les périmètres et les accès



Découvrez la carte interactive du Ministère des transports afin d'anticiper les déplacements sur route et dans les transports en commun



Retrouvez également la carte des phases des montages sur les quais haut, quais bas sur le site de Paris 2024

Contact presse

Préfecture de Police

Mail : ppcom@interieur.gouv.fr





votre sécurité
notre quotidien

 [prefecturedepolice.paris](https://www.prefecturedepolice.paris)

 [prefpolice](#)

 [prefecturedepolice](#)

 [prefpolice](#)

 [prefecture-de-police-de-paris](#)

 [prefpolice](#)

3430 **Service gratuit
+ prix appel**